



**AN 2024
24-081**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-QUATRE, le 11 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Françoise VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, M. Guillaume BASSET, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LÉCOLE
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Nathalie COLAS, procuration à Mme Fabienne PAULIN
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Philippe GARCIA, procuration à M. Jean-Yves SAUVÉ

Absent excusé :

Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

04/12/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	27
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

04/12/2024

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAFY POUR LA PÉRIODE 2024-2027

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°20-093 du 16 décembre 2020, portant engagement de la commune dans la démarche Convention Territoriale Globale (CTG), avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Vu le projet de convention proposé par la CAFY,

Considérant que la CTG en vigueur est arrivé à échéance au 31 décembre 2023,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de ladite convention,

Considérant que le renouvellement de la CTG doit permettre de :

- Maintenir les actions existantes tout en renforçant la cohérence des politiques sociales locales.
- Assurer une prise en charge efficace des besoins des familles, des jeunes, et des personnes en difficulté.
- Optimiser les ressources disponibles pour financer les services et initiatives locales.

Considérant que la CTG vise à renforcer les actions sociales pour les administrés, notamment en matière de petite enfance, jeunesse, solidarité et accès aux droits,

Considérant que l'objectif principal de cette convention est de favoriser une coordination accrue des acteurs locaux et de rationaliser les financements pour mieux structurer l'offre de services sur le territoire.

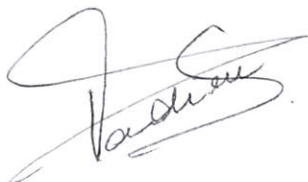
Considérant le projet de convention et le plan d'actions, ci-annexés,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Affaires scolaires, périscolaire et petite enfance réunie le 10 décembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, au périscolaire et à la petite enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de renouveler la Convention territoriale globale, avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention dont copie est jointe en annexe, et tous les actes afférents.



Sylvia PADIOU,
Secrétaire de séance



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 18/12/2024

Et publié le 18/12/2024



Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20241211-DEL24_081-D



Logo signataire

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Communes plus de 5 000 habitants

Entre :

- la Caisse des Allocations familiales des Yvelines représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, Madame Sophie BARROIS et par son Directeur, Monsieur Didier GROSJEAN, dûment autorisés à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf » ;

et

(à adapter en fonction du nombre de signataires)

- la commune de XXXX, représentée par son maire (Président, M...), dûment autorisé(es) à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

ci-après dénommé(e) « la commune (regroupement de communes ou communauté de communes de...) ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
vu le Code de l'action sociale et des familles ;
vu le Code général des collectivités territoriales ;
vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Yvelines en date du 31 janvier 2022 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;
vu la délibération du conseil municipal (communautaire) de la ville (la communauté de communes) de ... en date du XX/XX/20 figurant en annexe 7 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Yvelines et la commune de XXXXXX (...Regroupement de communes de...ou communauté de communes de...) souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en annexe 1 de la présente convention) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (annexe 3) ;
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Une possibilité de Ctg à l'échelon intercommunal ou de bassin de vie sera à terme la cible idéale selon le niveau de coopération politique souhaité sur les territoires.

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune (ou Regroupement de communes de...ou communauté de communes de...) concernent...

Ne lister que les missions sur lesquelles la Caf est impliquée. Identifier les modalités d'intervention (ex : soutien financier à X Eaje, un Cej signé en, un Laep, des actions collectives parents après la séparation, soutien à des projets favorisant l'autonomie des jeunes...)

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE (REGROUPEMENT DE COMMUNES OU COMMUNAUTE DE COMMUNES)

Attention, il peut y avoir autant de champs d'intervention spécifiques que de signataires.

La commune (...Regroupement de communes de...ou communauté de communes de...) met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent : *(à rédiger par la commune).*

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

2 hypothèses.

1ere hypothèse : diagnostic engagé en 2022 ou avant 2022 dont les conclusions ne pourront pas être connues avant la signature de cette Ctg, utiliser le paragraphe suivant.

Les objectifs partagés seront identifiés à l'issue du diagnostic.

Un plan d'actions qui déclinera les actions à mettre en place à compter de 2023 sera alors rattaché à la présente convention sous la forme d'un avenant.

Les actions pourront poursuivre les objectifs suivants :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction du secteur de la petite enfance ;
 - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Il se peut que la commune ait déjà sollicité la Cafy en 2022 pour de nouveaux projets (ex : projets d'investissement, dans le cadre des appels à projet), ajouter alors la phrase suivante.

Toutefois, la commune ou (...Regroupement de communes de...ou communauté de communes de...) a d'ores et déjà prévu en 2022, en 2023, des actions qui répondent à ou aux objectifs suivants : les citer et identifier les actions prévues d'être développées.

2eme hypothèse : plan d'actions négocié et à inscrire dans cette Ctg, ne sélectionner que les missions en rapport avec le plan d'actions prévu.

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;

- faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf des Yvelines et la commune de XXXX (...Regroupement de communes de...ou communauté de communes de...) s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres à chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services destinés aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec la collectivité signataire, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 3.

Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune (Regroupement de communes de...ou communauté de communes de...).

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune (...Regroupement de communes de...ou communauté de communes de...).

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1 (Chèque X-ouvert)

- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

1. Données statistiques

Les parties acceptent de mettre à disposition des données statistiques respectant la règle de la Caf des Yvelines en matière de secret statistique :

- toute valeur portant sur des zones communales ou infra-communales de moins de 100 allocataires sera mise à blanc ;
- toute valeur inférieure à 5 allocataires et différente de zéro sera mise à blanc.

Les parties s'engagent à utiliser ces données pour un usage interne dans le cadre de sa politique.

Elles s'engagent à ne pas céder, sous une forme ou sous une autre, tout ou partie des informations ci-dessus recueillies.

2. Données à caractère personnel

En cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan d'actions de la présente convention (ou de l'avenant à cette convention). Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'annexe 6 ou via un avenant à la présente convention

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Versailles, le XX/XX/2022.

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte ... pages paraphées par les parties et sept annexes.

La Caisse d'Allocations familiales des Yvelines		La commune (...regroupement de communes de...ou communauté de communes de...)
Le Directeur	La Présidente	Le Maire (le Président de la Communauté de Communes...)
Didier GROSJEAN	Sophie BARROIS	

ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC PARTAGÉ

1ere hypothèse : les conclusions du diagnostic et la négociation du plan d'action ne pourront pas être finalisées pour la signature de cette convention.

La commune de XXX (ou le regroupement de communes) et la Caf des Yvelines s'engagent à conduire au plus tard au **30 avril 2023**, un diagnostic partagé du territoire selon l'échéancier ci-dessous.

Calendrier	Etapes	Acteurs
Echéances à préciser pour chaque étape après négociation entre le ou les signataires et la Caf.	Rédaction du cahier des charges pour la réalisation du diagnostic.	Ville (ou regroupement de communes) et Caf.
	Mise en concurrence des prestataires et choix du prestataire.	Ville (ou regroupement de communes).
	Lancement du diagnostic.	Ville (ou regroupement de communes).
	Rendu des conclusions du diagnostic et présentation au copil.	Ville (ou regroupement de communes) ; Caf et prestataire.
	Négociation des objectifs partagés et du plan d'actions.	Ville (ou regroupement de communes) et la Caf.
Au plus tard au 30 avril 2023.	Rédaction du plan d'actions.	Ville ou regroupement de communes et Caf.

A partir d'un état des lieux de l'offre existante et de son fonctionnement, ce diagnostic permettra de définir le projet stratégique du territoire afin de répondre aux besoins des familles et de pérenniser et optimiser l'offre existante. Dans un deuxième temps, les conclusions de ce diagnostic permettront aux parties de s'entendre sur un plan d'actions qui identifiera, sur la période conventionnelle, les interventions à conduire.

A ce stade et en mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- ✓ les caractéristiques territoriales : **situer le territoire concerné par rapport aux tendances et aux dynamiques repérées à l'échelle du département.**
A partir du portrait de territoire, identifier le nombre d'habitants et son évolution, l'appartenance de la commune à une interco, un Qpv et citer les chiffres marquants du portrait de territoire (en comparaison avec les données départementales). Joindre le portrait de territoire.
- ✓ L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles : **situer le niveau de l'offre sur le territoire concerné. Décliner l'offre de services en termes d'équipements toutes thématiques confondues financés ou pas par la Caf. Faire référence au taux de couverture des besoins petite enfance. Reprendre l'annexe listant les équipements financés (bonus territoire) par la ville et/ou par la Caf). Se servir du bilan du Cej.**
- ✓ **S'il y a lieu, identifier le financement d'éventuels poste(s) de coordination.**
Notons que la Caf accompagne depuis XXXX une fonction de coordination petite enfance et/ou jeunesse via le Contrat enfance jeunesse. Actuellement, cette fonction est assurée à hauteur de XXXX ETP.
Sur la durée de la présente CTG, la Caf accompagnera la collectivité dans ses réflexions pour faire émerger une fonction de chargé de coopération dont les missions sont identifiées en annexe 5.

2eme hypothèse : un plan d'actions peut être négocié avant le 31/12/2022. Pour rappel, il doit porter à minima sur la petite, l'enfance et la parentalité.

Reprendre alors en synthèse, si possible, les conclusions du diagnostic, voire annexer le document dans son intégralité en fonction de son importance ou si la commune/regroupements de communes le souhaite. Le plan d'actions peut être complété.

Notons que la Caf accompagne depuis XXXX une fonction de coordination petite enfance et ou jeunesse via le Contrat enfance jeunesse. Actuellement, cette fonction est assurée à hauteur de XXXX ETP.

Sur la durée de la présente CTG, la Caf accompagnera la collectivité dans ses réflexions pour faire émerger une fonction de chargé de coopération dont les missions sont identifiées en annexe 5.

> Pour les Ctg de la 2ème hypothèse avec plan d'actions, intégrer les fiches thématiques et le plan d'actions (cf. modèle type sous Teams dans CAF78-P-PROJET DAS / CTG – OUTILS DIAG-PLAN-ÉVAL / fichier « Modèle plan d'actions CTG – CTG initiale ou avenant »).

SPECIMEN

ANNEXE 2 – PLAN D’ACTIONS ET FICHES ACTIONS

Les fiches thématiques.
(Les joindre)

Le plan d’actions.

Intégrer-le ici en utilisant le modèle type sous Teams dans CAF78-P-PROJET DAS / CTG – OUTILS DIAG-PLAN-ÉVAL / fichier « Modèle plan d’actions CTG – CTG initiale ou avenant ».

SPECIMEN

ANNEXE 4 - MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Les instances.

La Ctg signée entre la Caf des Yvelines et la Ville de XXXXX (ou regroupement de communes) a aussi pour objectifs de clarifier les champs de compétence et d'intervention des partenaires et de favoriser la complémentarité et l'articulation des interventions de chacun des acteurs locaux.

A ce stade, différentes instances partenariales voire groupes de travail sont déjà à l'œuvre sur le territoire.

A identifier par la Ville :

Dispositif (de rattachement)	Nom de l'instance	Missions	Composition	Périodicité de réunion

Le pilotage de la Ctg nécessite une organisation spécifique permettant d'appréhender globalement à l'échelle du territoire les différentes politiques menées et leurs effets.

Pour ce faire, un comité de pilotage est mis en place conformément à l'article 6 de la présente Ctg.

Le (a) chargé (e) de coopération (cf. annexe 5).

Pour favoriser le soutien à l'atteinte des objectifs de développement et de structuration d'une offre de service globale et de qualité sur le territoire, il est nécessaire d'identifier une fonction de coopération entre les acteurs du territoire.

Cette fonction de coopération met également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions. Cette fonction pourra être portée par un (e) professionnel, (le) « chargé de coopération », dont les missions et activités sont identifiées au référentiel métier annexé à la présente convention.

Le contenu et l'organisation de la fonction de coopération doivent être arrêtés d'un commun accord. La Caf apporte son expertise concernant les attendus du poste et émet un avis sur le choix de la collectivité, préalablement à la phase finale du recrutement.

<p>Définition</p>	<p>Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes. L'enjeu de son poste réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique « descendante » : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels ; et sur une dynamique « ascendante » : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.</p>
<p>Contexte</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution des politiques publiques, des missions de service public et des modes sociétaux : plan de cohésion sociale, principes du développement durable et de démocratie locale, politiques d'emploi, d'aménagement, d'économie solidaire, d'habitat, etc. ▪ Mutations institutionnelles, développement de l'intercommunalité et recomposition des territoires et de leur articulation : évolution de la représentation de l'État en territoire (développement des agences nationales, etc.), processus de décentralisation et renforcement de l'échelon régional et local. Développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération ▪ Développement des démarches de pilotage, de contractualisation et d'appui aux territoires : Déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques définies dans le cadre du Sdsf/Sdavs dans les conventions territoriales globales (Ctg), contrats territoriaux, contrats urbains de cohésion sociale, contrats d'agglomération), développement des modes de concertation des dispositifs partenariaux et contractualisés, des appels à projet, évolution des outils de la gouvernance locale et de la promotion du territoire (SEM, SPL, GECT, agences de développement, etc.), développement des outils de planification et d'observation. Développement des politiques publiques globales et transverses ▪ Développement des dispositifs de démocratie locale et de proximité : Changement des techniques et des modes de travail : logiques de transversalité et de management par projets, relations en réseau, travail coopératif en ligne, technologies de l'information et de la communication. Diversification de la demande des familles : flexibilité des horaires
<p>Attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques et notamment « inclusion » en matière d'accès des enfants issus de familles défavorisées (ainsi que ceux porteurs de handicap) et d'offres disponibles pour ces enfants ▶ Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage <ul style="list-style-type: none"> – Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs du développement territorial – Identifier des tendances et facteurs d'évolution – Conseiller et/ou réaliser des prestations de service et d'accompagnement des porteurs de projet – Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité – Traduire les orientations politiques en plans d'action – Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions ▶ Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg <ul style="list-style-type: none"> – Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial concevoir, formaliser, conduire des programmes, contrats, procédures ou des projets opérationnels – Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté

	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs, notamment sur le temps du mercredi et des vacances - Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur insertion
Activités	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits » <ul style="list-style-type: none"> - Assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage - Traduire les orientations politiques en plans d'actions - Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités - Élaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire - Accompagner l'élaboration du schéma de développement territorial (Ctg) - Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs ▶ Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles <ul style="list-style-type: none"> - Participer au diagnostic socio-économique du territoire - Évaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins - Animer et suivre les commissions d'admission ▶ Animer la mise en réseau des acteurs <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques - Être en lien permanent avec les collaborateurs et les chargés de développement territorial - Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale ▶ Organiser et animer la relation avec la population <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants - Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public - Concevoir et développer des supports d'information - Réguler les relations entre institutions, acteurs et population - Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement

ANNEXE 6 – EVALUATION

La démarche d'évaluation porte sur 2 volets complémentaires.

1. Evaluation des actions mises en place dans le cadre de la CTG.

Au regard du plan d'actions, chaque fiche action comprendra des critères d'évaluation.

2. Evaluation de la démarche Ctg sur le territoire au regard des objectifs suivants :

Améliorer la lisibilité de l'intervention de la Caf.

La Caf est-elle mieux repérée dans ses rôles et missions ? Par les familles, par les acteurs locaux ?
Les familles et les partenaires sollicitent-ils la Caf à bon escient ?

Améliorer le partenariat local.

En quoi la CTG a renforcé le partenariat ?

Quels sont les impacts de la démarche CTG sur le partenariat entre les signataires CTG, sur les relations entre les partenaires du territoire et l'articulation de leurs interventions ?

Proposer des offres de services adaptées aux besoins des habitants du territoire.

Des services ou structures nouveaux ont-ils été créés ?

Les services ou structures existantes ont-ils été optimisés ? (Fréquentation, coût...)

Des nouveaux habitants fréquentent-ils ces services et/ou structures ?

Les modalités plus précises d'évaluation (rythme, participants, indicateurs qualitatifs, ...) ainsi que les questions évaluatives feront l'objet d'un groupe de travail.

Elles seront présentées et validées par le Comité de Pilotage annuel.

La fonction de coopération.

Les effets de la fonction de coopération seront mesurés au terme de l'engagement pluriannuel et seront appréciés au regard :

- des attendus et des activités figurant dans le référentiel d'emploi annexé ;
- des objectifs de développement de nouveaux services, de nouveaux partenariats et/ ou de nouvelles prises de compétences à l'échelon de l'intercommunalité fixées dans le cadre de la Ctg.

Les indicateurs d'évaluation sur cette fonction de coopération seront donc identifiés dès la signature de la Ctg.

ANNEXE 7 - DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL (COMMUNAUTAIRE) DE LA
COMMUNE DE XXX (REGROUPEMENT DE COMMUNES OU
COMMUNAUTE DE COMMUNES)

A intégrer directement dans ce document.

SPECIMEN

PLAN D'ACTIONS CTG 2024/2027

AXE 1 : LE PARCOURS DE L'ENFANT ET DU JEUNE DANS SA GLOBALITÉ

Renforcer la cohésion éducative au sein des professionnels du territoire
Créer une culture éducative commune
Eviter les évènements doublons et mutualiser les moyens de formation
Renforcer l'attractivité des structures

Mettre en place des rendez-vous réguliers sous forme d'ateliers et moments de vie partagés afin de créer des repères pour les publics

Favoriser la rencontre des différents publics afin de créer des repères

AXE 2 : LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ ET L'IDENTIFICATION DES PROFESSIONNELS SUR LE TERRITOIRE

Permettre aux différents acteurs intervenants autour de la parentalité de se connaître afin d'orienter les familles selon leur besoin
Créer de la visibilité pour les structures

Aller à la rencontre des parents sur tout le territoire
Proposer un lieu de rencontre entre les parents, les enfants et les professionnels
Permettre aux familles un temps d'écoute et les réorienter vers les professionnels

AXE 3 : LES PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP ET/OU D'ISOLEMENT

Réaliser un diagnostic sur cette partie de la population et recenser leurs besoins afin d'adapter les actions

Permettre aux personnes empêchées de participer à des activités culturelles et de loisirs
Identifier les personnes empêchées sur le territoire
Mettre en place des navettes pour ces publics et faciliter l'accès aux services

Renforcer la connaissance et l'accès aux services

Renforcer le travail intergénérationnel

Clarifier les procédures pour les familles et les acteurs de terrain
favoriser la prise de conscience et les échanges d'informations
Renforcer le suivi des enfants

Sensibiliser les professionnels et les publics sur le handicap
Former des référents handicap
Favoriser la tolérance et le bien être
Mettre en place un accueil de qualité pour tous les publics

AXE 4 : L'EXPRESSION ET LA PARTICIPATION CITOYENNE

Travailler en transversalité sur la thématique de la citoyenneté
Créer un parcours citoyenneté au sein de la ville et à travers les structures
Actions par structure déclinant la thématique

Permettre aux jeunes d'acquérir une expérience professionnelle
Préparer les jeunes au monde du travail

Repérer les besoins des jeunes et adapter la stratégie territoriale
Créer du lien entre les jeunes et les élus
Créer une continuité dans la démarche citoyenne de l'enfance à la jeunesse

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20241211-DEL24_081-D